

1897, CRÉATION DE LA FANFARE DE SÉDERON

Chez ma grand-mère Cyprienne VILHET, j'ai toujours vu la photo ci-dessous, encadrée et accrochée au mur. C'est la photo de la fanfare de la société musicale de Séderon dénommée « Les Enfants de la Méouge » autorisée par le préfet de la Drôme le 10 avril 1897.



D'après ses statuts déposés à la préfecture, la société est administrée par un Bureau composé de 8 membres élus pour 1 an (1 président, 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 trésorier-adjoint, 1 secrétaire, 1 secrétaire-adjoint et 1 assesseur chargé de l'ordre dans les réunions). Les fonctions sont gratuites. (bénévoles)

Pour être admis comme membre de la société il faut être âgé de 13 ans révolus et être agréé par les sociétaires après avoir été présenté par le Bureau (les mineurs ne seront admis qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs). Il faut par ailleurs verser une cotisation annuelle de 1 franc.

Le titre de membre honoraire est attribué par décision du Bureau à toute personne honorable s'engageant à verser une cotisation annuelle de 5 francs. Les membres honoraires peuvent assister gratuitement aux concerts, sauf à ceux donnés par œuvre de bienfaisance.

Un Chef a la direction absolue de la fanfare durant les réunions consacrées aux leçons, aux répétitions et aux exécutions. Il donne des leçons collectives 3 fois par semaine dans la salle de la mairie aux jours et heures qu'il indique. Les procédés d'enseignement le regardent exclusivement. Il fixe avec le Bureau le jour et l'heure des exécutions (en public ou lors de solennités). Le chant ou l'exécution dans les cafés ou lieux publics des morceaux de musique étudiés sont interdits.

Les uniformes et insignes portés par les exécutants sont totalement différents des uniformes et insignes militaires.

Le Chef a la police des réunions et inflige des amendes en cas d'indiscipline :

- tout retardataire d'un quart d'heure sur l'heure fixée pour les leçons ou les répétitions est passible d'une amende de 10 centimes,
- toute absence sans motif aux leçons ou aux répétitions est passible d'une amende de 25 centimes,
- tout exécutant troublant l'ordre ou le silence réclamé sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 centimes,
- tout exécutant en état d'ébriété sera expulsé et passible d'une amende de 25 centimes,
- toute absence sans motif à une exécution entraîne une amende de 50 centimes,
- toutes discussions religieuses ou politiques et tous les jeux d'argent sont formellement interdits dans les réunions, tout contrevenant pourra être exclu de la société.

La caisse de la société est alimentée par les cotisations, les amendes et les dons. Les fonds versés à la caisse servent principalement à payer l'allocation du Chef de fanfare, à acheter les partitions de musique, à couvrir les frais de correspondance et d'affiches. En cas de dissolution de la société, les fonds disponibles seront attribués au Bureau de Bienfaisance de Séderon.

La liste des sociétaires annexée à l'autorisation préfectorale de 1897 et les recensements nominatifs réalisés en 1896 ont permis de reconstituer comme suit l'identité des 25 premiers musiciens de la fanfare de Séderon :

- Auguste GAUTHIER, Chef de la fanfare, a 43 ans, il est marié et cultivateur à Séderon,
- Jules LAMBERT, Sous-Chef de la fanfare, a 29 ans, il est marié et ferblantier à Séderon,
- Ismaël AUMAGE a 17 ans, il est ouvrier cordonnier à Séderon,
- André BERNARD a 16 ans, sans profession, son père est bourrelier à Séderon,
- Fortuné BERNARD a 30 ans, il est marié et cultivateur à Eygalayes,
- Arnoux BRIC a 33 ans, il est marié et ouvrier cordonnier à Séderon,
- Martial BONNEFOY a 14 ans, il est fils d'un bourrelier à Séderon,
- Casimir BEAUCHAMP a 18 ans, il est fils d'un cultivateur de Séderon,
- Adolphe BOREL a 18 ans, il est fils d'un cultivateur de Séderon,
- Adrien CONSTANTIN a 19 ans, il est ouvrier menuisier à Séderon,
- Aurélien CONSTANTIN a 14 ans, il est fils d'un cultivateur de Séderon,
- Émile DUFOUR a 26 ans, il est agent voyer (surveillant des voies publiques) à Séderon,
- Henri DETHES a 26 ans, il est fils d'un aubergiste de Séderon,
- Henri FERRARY a 34 ans, il est marié et meunier à Séderon,
- Louis GAY a 15 ans, il est fils d'un maréchal ferrant d'Eygalayes,
- Léon GAUTHIER a 43 ans, il est marié et domestique à Séderon,
- Henri GABERT a 17 ans, il est fils d'un cultivateur de Vers,
- Séraphin JARJAYES a 18 ans, il est fils d'un cultivateur de Séderon,
- Félix MARIE a 31 ans, il est le mari de l'institutrice de Séderon,
- Désiré MEFFRE a 19 ans, il est fils d'un cultivateur de Villefranche,
- Casimir PASCAL a 33 ans, il est marié et cantonnier à Séderon,
- Louis REYNAUD a 20 ans, il est cordonnier à Séderon,
- Casimir REYNIER a 43 ans, il est marié et chef cantonnier à Séderon,
- Émile ROUX a 28 ans, il est marié et notaire à Séderon,
- Gustave VILHET a 17 ans, il est fils d'un huissier de Séderon.

Au dernier rang sur la photo, le 3^e en partant de la gauche est mon grand-père Gustave VILHET. Il tient à la main un trombone à pistons que ma cousine, mon cousin, mon frère et moi avons retrouvé dans le pavillon du jardin familial où nous jouions étant enfants. Nous avons souvent soufflé dans cet instrument sans en tirer le moindre son car il n'avait plus d'embouchure.

Pierre MATHONNET

NB : Ce texte apporte les réponses aux questions posées dans l'article « Bannière, Musique et flonflons » du Trepoun 65 (décembre 2018)